



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire.

Étaient présents :

MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, M. HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, MM. SAVINIEN, MONJARET, CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUEFF, M. BOYEZ, M. IRAND.

Pouvoirs :

M. ECHEVEST à MME LE COTTON || MME COCGUEN à M. YAHIA || M. LE LAY à M. BIHEL ||
MME LOYER à MME BOTCAZOU || MME LE GOUX à M. BATARD || MME GUILLAUMIN à M. BOYEZ.

Absent :

/

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, MM. CHEVALIER, BOYEZ.

Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Elle précise qu'elle présidera la présente séance. Le Maire étant souffrant, il lui a demandé de le remplacer. Elle procède ensuite à l'appel.

1 - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2024-118 | Désignation des secrétaires de séance

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, elle invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Monsieur Hervé Chevalier et Monsieur Philippe Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Présidente dit qu'elle va communiquer quelques informations au Conseil Municipal. Certains sujets seront abordés une prochaine fois, Monsieur le Maire étant absent.

◊ Burger King

Madame la Présidente dit, comme vous l'avez peut-être constaté, que les travaux de construction ont démarré.

◊ Église

Madame la Présidente dit qu'Hervé Chevalier a demandé qu'il soit fait un point sur ce dossier. Monsieur le Maire étant absent, je ne vais pas répondre pour lui. À moins que JérémY, Adjoint au patrimoine, souhaite répondre.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit que le service technique prépare actuellement une consultation de maîtrise d'œuvre pour cette partie-là.

Monsieur Chevalier intervient et dit rappeler qu'il y a près d'un an, il a été voté une étude par rapport aux désordres constatés, notamment à l'arrière du bâtiment. Nous n'avons pas eu de retour, c'est pourquoi je souhaite avoir des informations à ce sujet.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute qu'un premier diagnostic a été fait.

Monsieur Chevalier demande à connaître les résultats.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il y aura sûrement des travaux à faire. Cependant, nous avons besoin d'un diagnostic complémentaire. D'où la consultation en préparation actuellement. L'objectif est d'avoir un diagnostic avec des travaux à la suite. Je pense que, dans les semaines à venir, nous serons en mesure de lancer cette consultation.

Monsieur Boyez intervient et demande si l'on parle de travaux extérieurs.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit parler du bâtiment dans sa globalité.

Monsieur Boyez dit alors que l'on parle donc du bâti avec le plafond.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond de manière affirmative.

Monsieur Prigent intervient à son tour et dit, pour avoir été dans l'église il y a peu de temps, avoir constaté que quelques carreaux, au niveau des vitraux, étaient cassés. Il conviendrait de les remplacer pour éviter des courants d'air. Au delà de cette question plus importante, il s'agit-là de petits travaux d'entretien utiles de mener.

Madame la Présidente dit que l'information va être remontée au niveau des services techniques, afin d'y remédier dès que possible.

◊ Exposition "Ploumagoar dans la Seconde Guerre Mondiale"

Madame la Présidente dit que, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, une exposition a été réalisée et qu'une demande de subvention a été présentée. Par courrier du 07 novembre, le Préfet des Côtes d'Armor nous informe qu'une subvention de 1 651 € a été accordée pour cette exposition.

◊ Salle du Comité des fêtes de Saint-Hernin

Madame la Présidente dit, qu'en 2023, un arrêté municipal a été pris ordonnant la fermeture de cette salle au public. Pour votre information, cet arrêté est toujours actif. Il y aurait des projets pour occuper cette salle. Cette salle a été jugée non conforme par la commission de sécurité lors de sa dernière visite. Aucune demande n'a été présentée pour lever cet arrêté.

Monsieur Irland intervient et dit, qu'il semblerait, que des travaux seraient engagés sur le site de Saint-Hernin. Il y a un groupe qui souhaite relancer l'association.

Madame la Présidente dit vouloir préciser, de nouveau, que tant que le passage de la commission de sécurité n'est pas demandé, l'arrêté reste toujours en vigueur.

Monsieur Chevalier intervient à son tour et demande s'il s'agit d'un site public ou privé et à qui appartient cette salle ?

Madame la Présidente répond que la salle appartient à l'association.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales dit avoir participé à la visite de la commission de sécurité en 2023. Le rapport de l'époque ordonnait l'interdiction d'utiliser cette salle au regard des constatations faites (électricité, mesures de sécurité en cas d'incendie, autres ...).

Monsieur Prigent veut préciser que le plafond d'une partie du bâtiment s'est complètement affaissé et qu'il est donc impératif de ne pas pénétrer dans ce bâtiment. Cependant, le terrain disposant d'allées de boules, il pourrait être utilisé, mais en aucun cas la salle du fait de son état.

Monsieur Boyez dit alors qu'il serait bien, si ce n'est déjà le cas, d'afficher l'arrêté sur la porte de la salle. Comme cela, la responsabilité de la Commune serait dégagée.

Madame la Présidente précise que les actuels responsables de l'association sont informés de la situation. Néanmoins, il s'agit d'un bâtiment privé.

Monsieur Lavigne précise que sur le site du comité de Sainte-Brigitte, il y a une barrière fermée à l'entrée du site.

Monsieur Prigent veut préciser, qu'en cas de problèmes, les victimes rechercheraient les responsabilités de l'association et de la Commune.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut préciser que le bâtiment n'appartient pas à la Commune. Il s'agit d'un bâtiment privé. La commission de sécurité a émis un avis défavorable et il a été pris ensuite un arrêté pour interdire la salle au public.

◇ Salle de Kergré | Dispositif 1 % artistique

Madame la Présidente dit que, dans le cadre du 1 % artistique pour la salle de Kergré, un appel à candidature a été publié sur le site du Ministère de la Culture. Nous attendons maintenant les candidatures.

Madame la Présidente dit, maintenant, présentée la nouvelle Directrice Générale des Services de la Commune, Madame Marilyne Morin. Je vais lui laisser la parole pour se présenter et ensuite nous ferons un tour de table pour qu'elle puisse mettre un visage sur chaque nom des membres de l'Assemblée communale.

Madame Morin présente son parcours professionnel avant son arrivée à Ploumagoar. En début de carrière, j'étais Secrétaire de Mairie à Quemper-Guézennec. Après sept années passées dans cette collectivité, j'ai souhaité me spécialiser dans le domaine des finances. J'ai donc rejoint Guingamp Communauté, juste avant la fusion qui a donné Guingamp-Paimpol Agglomération où je travaillais à la direction des finances pour les opérations complexes, de quoi me mettre dans le budget 2025. En 2018, toujours à l'Agglomération, j'ai été nommée cheffe du service de la commande publique (marchés publics). Il s'agissait d'un tout jeune service qu'il a fallu créer. Je travaillais donc avec l'ensemble des directions de l'Agglomération pour passer les marchés publics des différents projets. Il y a deux ans, j'ai rejoint l'Agglomération de Saint-Brieuc et la Ville de Saint-Brieuc, toujours dans le domaine des marchés publics. J'ai souhaité rebondir dans ma carrière professionnelle, dans une collectivité plus petite, sur un poste transversal de Directrice Générale des Services. Je suis donc arrivée à Ploumagoar il y a deux semaines.

Ensuite, chaque membre de l'Assemblée communale se présente.

3 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Présidente soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 et demande s'il y a des remarques ou des questions concernant celui-ci.

Délibération n° 2024-119 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 18 octobre 2024

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, elle propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024,

Entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024.

4 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

4.1 – Commission municipale des jeunes du 04 novembre 2024

Pour ce point, Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Yvon Prigent.

Installation de la commission

Monsieur Prigent dit, en préambule, remercier Marie-Françoise Le Foll et tous les élus du Conseil Municipal qui œuvrent pour que ces jeunes intègrent progressivement leurs nouvelles fonctions. Vous avez la photo de groupe. Ces jeunes sont élus pour deux années, afin d'éviter d'avoir des élèves qui arriveraient en 5ème et qui, peut-être, seraient moins assidus aux réunions. L'objectif est d'en faire un groupe compact. Suite aux élections, il y a donc eu cette première réunion pour installer la nouvelle commission municipale des jeunes. Chacun s'est présenté et on voit déjà des jeunes qui ont très envie de construire des choses, de participer, de prendre la parole. Nous avons constaté qu'il y avait des frères ou sœurs d'anciens élus de la commission. Alors, s'agirait-il d'un gène familial ? Cela se renouvelle, parfois, au sein des mêmes familles, ce qui est très bien d'ailleurs. A remarquer aussi, la présence de deux frères qui ne sont pas dans la même classe.

Préparation de la cérémonie du 11 novembre

Monsieur Prigent informe le Conseil Municipal qu'au cours de cette même réunion, il a été ensuite préparé la cérémonie du 11 novembre. Cette cérémonie s'est très bien passée et les jeunes y ont tous joué un rôle super actif.

Informations diverses

Monsieur Prigent informe le Conseil Municipal que le principe, à priori, de se réunir les lundis soir, a été retenu. Nous allons essayer de réunir la commission municipale des jeunes de manière régulière. Nous avons aussi, peut-être, le projet de création de commissions un peu plus thématiques

4.2 – Commission des finances du 06 novembre 2024

Pour ce point, en l'absence de Madame l'Adjointe aux finances, Madame la Présidente donne la parole à Madame Botcazou, Conseillère municipale déléguée aux finances.

Décision modificative numéro 3 du budget communal

Madame Botcazou présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative numéro 3 du budget communal, étudié par la commission des finances. Elle commente les modifications proposées en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Monsieur Boyez intervient et dit s'interroger sur l'emplacement de l'escalier projeté au cimetière communal.

Madame Botcazou répond que cet escalier sera réalisé du côté du parking au niveau du square des Rochers. Cela donnera un nouvel accès au cimetière avec le percement du mur et la réalisation de cet escalier.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Madame la Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-120 | Décision modificative numéro 3 du budget communale

Madame la Présidente propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 3, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
60612 Énergie	- 45 000 €		
6161 Dommages-ouvrage	+ 45 000 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
2128 Abri jardins partagés	+ 5 100 €		
21316-95 Escalier cimetièrè	+ 6 000 €		
21568 Extincteurs	+ 1 000 €		
21838-020 Informatique	- 5 100 €		
21848-30 Mobilier	- 6 000 €		
2188-020 Autres	- 27 000 €		
2313-40 Bâtiments	+ 18 000 €		
2313-95 Cimetière	- 6 000 €		
2313-103 PloumExpo	+ 14 000 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 3 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative numéro 3, comme exposée ci-avant.

Comptes à terme du Trésor

Madame Botcazou expose au Conseil Municipal que les placements sur les comptes à terme du Trésor prennent fin le 29 novembre. Je vous rappelle qu'il avait été placé cinq comptes à terme qui représentaient un montant de 2,5 millions d'euros. Au regard des besoins de trésorerie à venir, seuls quatre comptes à terme seraient remplacés pour un montant total de 2 millions d'euros.

Convention avec le Rectorat de l'Académie de Rennes

Madame Botcazou expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la proposition de convention avec l'Académie de Rennes, afin que les enseignants, déjeunant au restaurant scolaire communal, dont l'indice de traitement ne dépasse pas un certain indice, puissent bénéficier d'une aide de 1,47 € par repas facturé par la Commune.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition de convention, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2024.

Délibération n° 2024-121 | Service de restauration scolaire | Convention relative à la restauration scolaire des fonctionnaires et agents de l'État du Ministère de l'Éducation Nationale

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que les fonctionnaires et agents de l'État du Ministère de l'Éducation Nationale peuvent bénéficier d'une participation de leur employeur aux frais de restauration. Cette aide est de 1,47 € par repas en 2024, pour les personnels dont l'indice de traitement ne doit pas dépasser l'indice 539.

Afin que ces personnels puissent bénéficier de cette participation, il convient de passer une convention, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2024, entre le Rectorat de l'Académie de Rennes et la Commune, gestionnaire du restaurant scolaire.

Sur la base de cette convention et sur production de justificatifs, l'Éducation Nationale versera à la Commune, gestionnaire du restaurant scolaire, une subvention égale à la participation accordée aux personnels répondant aux conditions indiciaires.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- décider la passation de cette convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide la passation d'une convention, relative à la restauration des fonctionnaires et agents de l'État du Ministère de l'Éducation Nationale, entre le Rectorat de l'Académie de Rennes et la Commune, gestionnaire du restaurant scolaire, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

4.3 – Commission des marchés du 18 novembre 2024

Pour ce point, Madame la Présidente donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Construction de la Salle de Kergué | assurances dommages-ouvrage | analyse de la consultation

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de l'analyse des offres suite à la consultation pour des assurances "dommages ouvrage, tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage", dans le cadre de la construction de la Salle de Kergué.

En ce qui concerne le lot n° 1 (dommages-ouvrage) deux offres ont été reçues. L'une de la SA Verspieren (courtier), représentant la Mutuelle des Architectes Français (MAF) et l'autre de la SMABTP. La Commission propose de retenir l'offre présentée par la SA Verspieren (courtier), représentant la Mutuelle des Architectes Français (MAF), d'un montant de 39 257,45 € TTC (meilleure note).

En ce qui concerne le lot n° 2 (tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage) deux offres ont également été reçues. La commission s'interroge sur la nécessité de cette assurance-là et préfère reporter sa proposition, dans l'attente d'avoir des informations nécessaires sur l'utilité de cette assurance.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à délibérer sur les propositions de la commission des marchés : acceptation de l'offre pour le lot n° 1 et report de la décision pour le lot n° 2.

Délibération n° 2024-122 | Construction de la Salle de Kergré (équipement multifonctions)
Assurances dommages ouvrage, tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage

EXPOSÉ

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la salle de Kergré (équipement multifonctions à vocation culturelle), il convient de souscrire à des assurances "dommages-ouvrage, tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage".

Un appel à la concurrence a été lancé le 10 septembre 2024 sur le profil acheteur de la Commune et la date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 25 octobre 2024 à 12 h 00.

Cette consultation a fait l'objet de deux lots distincts, à savoir :

- lot n° 1 | Dommages ouvrage et garanties complémentaires
- lot n° 2 | Tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage.

Sept dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la Commune et deux propositions ont été remises par voie dématérialisée. Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 25 octobre 2024.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- ☑ Valeur technique de l'offre : pondération : 50 %
- ☑ Tarifs appliqués : pondération de 40 %
- ☑ Assistance technique : pondération de 10 %

La commission des marchés, lors de sa réunion du 18 novembre 2024, a pris connaissance de l'analyse des offres et elle propose majoritairement :

- d'accepter l'offre présentée par la SA Verspieren (Courtier), représentant la Mutuelle des Architectes Français (MAF), d'un montant total de 39 257,45 € TTC, en ce qui concerne le lot n° 1,
- de surseoir à la décision quant au lot n° 2 dans l'attente d'avoir des informations complémentaires (couverture des assurances de la Commune, pertinence de cette assurance, autres ...).

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- ◆ décider de retenir les propositions formulées par la commission des marchés, comme exposé ci-avant,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Vu les propositions de la commission des marchés,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard), M. Batard, M. Irand],

Décide de retenir l'offre suivante :

➤ **Lot 1 : Assurance dommages ouvrage et garanties complémentaires :**

Compagnie retenue : la SA Verspieren (Courtier), représentant la Mutuelle des Architectes Français (MAF)

Coût estimatif de l'opération : 6 988 134,29 € TTC

Taux TTC : 0,5145 %

Prime provisionnelle totale : 39 257,45 € TTC (inclus taxe attentat + frais gestion Verspieren), se décomposant :

> garantie de base : 34 933,20 € TTC

> garantie complémentaire (bon fonctionnement) : 831,59 € TTC

> garantie complémentaire (dommages immatériels) : 3 492,67 € TTC

Décide de surseoir à sa décision quant au lot n° 2 dans l'attente d'avoir des informations complémentaires (couverture des assurances de la Commune, pertinence de cette assurance, autres ...).

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2024,

Charge plus généralement Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

8- INFORMATIONS DIVERSES

○ – **Calendrier prévisionnel**

- – le 21 novembre 2024 : Commission scolaire
- – le 26 novembre 2024 : Commission environnement et cadre de vie
- – les 29 et 30 novembre 2024: Marché de Noël
- – le 04 décembre 2024 : Commission culturelle
- – le 07 décembre 2024 : Téléthon 2024
- – le 09 décembre 2024 : Commission municipale des jeunes
- – le 13 décembre 2024 : Noël des agents communaux
- – le 16 décembre 2024 : Conseil Municipal
- – le 17 janvier 2025 : Vœux du Maire

Madame la Présidente propose maintenant de traiter le point concernant le personnel communal à huis-clos.

Accord du Conseil Municipal.

Séance à huis-clos.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2024-123 | Personnel communal | tableau des effectifs | modifications

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune, pour tenir compte de mouvements de personnel, comme suit :

❖ Emplois non permanents | créations

➤ en fonction de la nature des fonctions ou des besoins des services

GRADE	CATÉGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DURÉE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	01	Temps complet	06 mois à compter du 12-11-2024
Adjoint administratif	C	01	Temps complet	06 mois à compter du 01-12-2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder aux créations de postes, comme exposé ci-avant,

Dit que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 09 février 2024, relative au tableau des effectifs de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Pour le Maire,
La Présidente de la séance,

Anne LE COTTON,
Première Adjointe au Maire.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Hervé CHEVALIER.

M. Philippe BOYEZ.


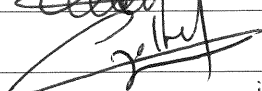
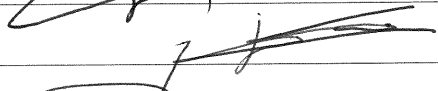




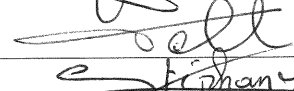
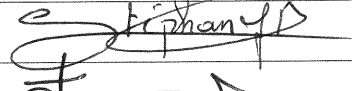

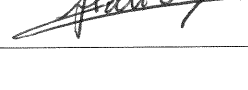
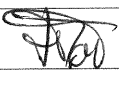
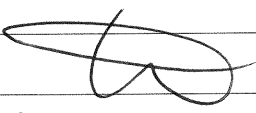
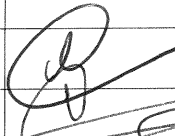




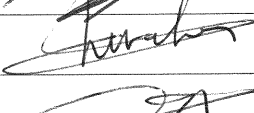
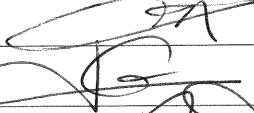





COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2024-118	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	
2024-119	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 18-10-2024 approbation	
2024-120	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative numéro 3 du budget communal	
2024-121	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Service de restauration scolaire convention relative à la restauration des fonctionnaires et agents de l'État du Ministère de l'Éducation Nationale	
2024-122	1.1	Marchés publics	Équipement multifonctions à vocation culturelle Assurances dommages-ouvrage, tous risques chantiers et responsabilité de maître d'ouvrage	
2024-123	4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal tableau des effectifs modifications	

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	